

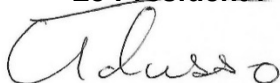
CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 23 novembre 2023 à 18h30
en la salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal No 04/2023 de la séance du 21 septembre 2023
4. Communications du Bureau
5. Correspondance
6. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets :
 - 6.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur Piero Negro (La Tour-de-Peilz), Conseiller intercommunal : « Sécurité des sapeurs-pompiers »
7. Communications du Comité de direction :
 - 7.1 Création d'une Commission consultative de la Maison de la sécurité publique
 - 7.2 Point de situation relatif à la demande d'exonération déposée par le Vibiscum Festival
 - 7.3 Point de situation concernant le projet informatique « ODYSSEE »
 - 7.4 Présentation des nouvelles ambulances
8. Rapports des commissions
9. Autres objets s'il y a lieu

Le Président :



Clément Tulusso

La Secrétaire :



Carole Dind

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 04/2023
- Réponse à l'interpellation de Monsieur Piero Negro
- Communication concernant le projet informatique « ODYSSEE »

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 04/2023

Date : Jeudi 21 septembre 2023 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil communal de Vevey – Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

Présidence : Clément Tulusso (Vevey)

Scrutatrices : Tommasina Maurer (Blonay-St-Légier) – Béatrice Tisserand (Montreux)

Présent(e)s : 56 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 7 conseillères et conseillers

Absent(e)s : -

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentations
- 3.1 Monsieur Heinz Wernli (Chardonne) en remplacement de Monsieur Philippe Verdan, démissionnaire
- 3.2 Monsieur Serge Luzio (Corseaux) en remplacement de Monsieur Alain Ciocca, démissionnaire
- 3.3 Monsieur Murat Karakas (Montreux) en remplacement de Madame Claudine Borloz, démissionnaire
4. Election d'un membre suppléant de la Commission de gestion pour la législature 2021-2026, en remplacement de Monsieur Philippe Verdan (Chardonne) démissionnaire
5. Approbation du procès-verbal No 03/2023 de la séance du 08 juin 2023
6. Communications du Bureau
7. Correspondance
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
9. Communication du Comité de direction
- 9.1 Réponse à la motion de Monsieur Yvan Cornu (Vevey) : « Modification des statuts d'ASR, composition des délégations au sein du Conseil intercommunal ASR »
10. Rapports des commissions
- 10.1 Rapport relatif au budget 2024 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 03/2023) (Rapp. : Monsieur Nicolino Berardocco, Président)
- 10.2 Rapport relatif à la Maison de la sécurité publique au lieu-dit En Saussaz - Réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 952'000.00 (Préavis No 04/2023) (Rapp. : Monsieur Nicolino Berardocco, Président)
11. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Clément Tulusso (Vevey) ouvre la séance et salue toutes les personnes présentes. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

1. APPEL

Excusé(e)s : Gilbert Jaunin (Blonay-St-Légier) – Christin Rütsche (Chardonne) – Jacques Keller (Corsier) – Mario Gori (Montreux) – Anna Krenger (Montreux) – Yvan Luccarini (Vevey) – Jacques Sauvonnet (Vevey)

Mme Alexandra Melchior (Vevey) et M. Arnaud Rey-Lescure (Veytaux), membres du Comité de direction, sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Un point 8.1 est ajouté pour le dépôt et le développement d'une interpellation par M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz), intitulée « Sécurité des sapeurs-pompiers ».

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que modifié.

3. ASSERMENTATIONS

- 3.1 Monsieur Heinz Wernli (Chardonne) en remplacement de Monsieur Philippe Verdan, démissionnaire**
- 3.2 Monsieur Serge Luzio (Corseaux) en remplacement de Monsieur Alain Ciocca, démissionnaire**
- 3.3 Monsieur Murat Karakas (Montreux) en remplacement de Madame Claudine Borloz, démissionnaire**

Selon la procédure réglementaire, M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis MM. Heinz Wernli (Chardonne), Serge Luzio (Corseaux) et Murat Karakas (Montreux) prêtent serment.

M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

4. ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE VERDAN (CHARDONNE) DÉMISSIONNAIRE

La candidature de M. Heinz Wernli (Chardonne) est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, M. Heinz Wernli (Chardonne) est élu à la quasi-unanimité (une abstention) membre suppléant de la commission de gestion pour la législature 2021-2026.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 03/2023 DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2023

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 03/2023 de la séance du 8 juin 2023 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à la secrétaire.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Néant.

7. CORRESPONDANCE

Néant.

8. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

8.1. Interpellation de M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) - « Sécurité des sapeurs-pompiers »

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) donne lecture de son interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Un faisceau d'informations interpellant quant à la sécurité des sapeurs-pompiers qui risquent leur vie pour les habitantes et les habitants de la Riviera doit attirer notre attention et nous inquiéter.

Ainsi, j'aurais souhaité quelques éléments de réponses aux questions suivantes :

- Comment l'ASR garantit leur sécurité de manière générale ?
- Un concept de sécurité existe-t-il pour les sapeurs-pompiers professionnels et de milice ?
- Est-il basé sur les recommandations de la CFST ?
- Pouvez-vous nous détailler les mesures en place ?
- De plus, il semblerait qu'un véhicule a été lourdement endommagé lors de l'intervention à La Tour-de-Peilz du 20 juillet de cette année, pouvez-vous nous confirmer cette information ?
- Comment et pourquoi l'échelle a-t-elle pris feu ?
- Quelles auraient pu être les conséquences ? Cela aurait-il pu être évité ?
- Qu'est-ce qui a été mis en œuvre pour que cet accident ne se reproduise plus ?
- Une analyse de cet accident a-t-elle été effectuée ? Par qui ? Comment ? Quelles sont les conclusions ?
- En matière de prévention, quelles sont les mesures mises en place et quelles formations sont assurées pour protéger la santé des sapeurs-pompiers ? Je pense notamment aux divers polluants et produits toxiques auxquels ils sont exposés lors d'intervention et dans la caserne ?
- Des mesures sont-elles envisagées pour séparer, dans les casernes, les vestiaires des véhicules d'intervention ?

Merci de répondre par écrit à ces questions. »

La parole n'est pas demandée. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

9. COMMUNICATION DU COMITÉ DE DIRECTION

9.1 Réponse à la motion de Monsieur Yvan Cornu (Vevey) : « Modification des statuts d'ASR, composition des délégations au sein du Conseil intercommunal ASR »

M. Yvan Cornu (Vevey) tient tout d'abord à dire que la proposition du Comité de direction le satisfait pleinement et répond à sa demande. Néanmoins, il souhaite formuler deux remarques. La première concerne la signature du secrétaire. À son avis, le directeur de l'ASR pourrait être un invité permanent du Comité de direction, avec voix consultative, plutôt que le secrétaire. L'art. 20 des statuts permet par exemple que le ou la secrétaire du Comité de direction peut être par exemple celle ou celui du Conseil intercommunal. 2^e remarque : le Comité de direction nous dit que la révision des statuts concernera certes les charges entre les communes membres, mais aussi probablement les articles 27 (capital) et 28 (biens immobiliers) en lien avec le projet de la future Maison de la sécurité. Cette révision devient très large et il espère qu'elle sera séparée en plusieurs projets afin d'éviter un échec devant les conseils communaux des neuf communes membres.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) rappelle que seul un certain nombre d'articles doivent être soumis à l'ensemble des communes. Pour les autres, c'est le Conseil intercommunal qui a la compétence de les modifier. Ce qu'il faut savoir concernant les locaux et biens immobiliers, c'est qu'on est dans l'illégalité depuis la création de l'association puisqu'on loue à Clarens des locaux qui appartiennent à un

propriétaire privé. Or, les statuts ne le prévoient pas. On se devrait donc au moins d'appliquer correctement les statuts. On a le besoin aussi - c'est une demande du Canton - d'augmenter le plafond d'endettement. D'autres modifications plus « cosmétiques » sont liées à des lois supérieures qui ont changé ou à des fusions de communes. Il comprend le souci - qu'il partage - que certains conseils communaux pourraient refuser un article alors que d'autres en refuseraient un autre, ce qui ferait capoter le tout, mais on pourrait aussi nous reprocher de saucissonner les choses en passant les quelques articles principaux qui sont à modifier en plusieurs préavis. Le Comité de direction prend note de ce souci et verra comment y répondre pour satisfaire les uns et les autres. Concernant la signature du directeur qui est, comme son prédécesseur, secrétaire du Comité de direction, elle est conforme aux statuts, mais il est clair qu'il est invité permanent du Comité de direction, avec voix consultative.

Mme Corinne Borloz (Corseaux) remarque que la communication ne mentionne pas la date de son adoption par le Comité de direction, mais juste l'année. Il serait bon d'avoir une date.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) tient à présenter les excuses du Comité de direction et de l'administration face aux soucis rencontrés quant à l'invitation à la Journée de la législature. Il semble que certaines personnes n'ont pas reçu l'invitation formelle. On cherche encore à savoir ce qui s'est passé, mais il espère que le Conseil n'en tiendra pas rigueur.

10. RAPPORTS DES COMMISSIONS

10.1 Rapport relatif au budget 2024 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 03/2023) (Rapp. : Monsieur Nicolino Berardocco, Président)

M. Nicolino Berardocco (Vevey), président de la commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

Mme Michèle Perrelet (Blonay-St-Légier) revient sur le point 2 (principes généraux, page 3). Peut-on obtenir un agenda plus précis concernant la nouvelle répartition des charges et des recettes, parce que les différentes commissions des finances doivent aussi traiter des budgets dans les communes ?

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) répond que le Comité de direction travaille depuis longtemps sur cette question. Il y a des étapes qu'on ne peut pas éviter. La Conférence des syndicats a émis des souhaits de modifications, de nouvelles simulations, que le Comité de direction s'est engagé à terminer pour fin septembre ; c'est chose faite aujourd'hui. Il était prévu de dévoiler ces résultats lors du Forum des municipalités, mais la Conférence des syndicats a souhaité que ces réflexions lui soient d'abord présentées, puis qu'ASR organise une séance à l'attention des municipalités, mais il sera vraisemblablement difficile de convoquer toutes les municipalités avant la fin de l'année. Il faut trouver un consensus autour de cette clé de répartition, et ce consensus ne peut être que politique. Ce sont donc les municipalités qui finalement dictent la rapidité ou pas de la mise en place de cette nouvelle répartition. Chaque fois qu'on nous demande des simulations supplémentaires, on a parfois l'impression que c'est juste pour gagner du temps. À un moment donné, il faudra prendre les responsabilités qui sont les nôtres et décider quelle variante choisir. On nous demande aussi d'être plus précis par rapport aux manifestations, le souhait étant de sortir les grands événements du budget d'exploitation traditionnel pour voir quels sont les impacts sur le budget. Tout cela a été fait et c'est le 11 octobre qu'on connaîtra l'avis des syndicats et qu'on saura comment on peut avancer. Le Comité de direction pourra donner de plus amples informations à ce sujet lors de la séance du mois de novembre.

Mme Sarah Dohr (Vevey) demande si le Conseil intercommunal aura accès à l'étude de satisfaction dont il est question dans le rapport de la commission de gestion et qui sera probablement terminée en novembre 2023 ?

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) rappelle la séparation des pouvoirs claire entre les exécutifs et les législatifs. La gestion du personnel est du ressort de l'exécutif. Le Conseil intercommunal n'aura

donc pas l'ensemble des résultats de cette enquête de satisfaction, mais une communication et une synthèse lui seront évidemment présentées.

M. C. Bussy (Vevey) approuve la séparation stricte des pouvoirs. Néanmoins, l'organe délibérant a aussi une fonction de surveillance de l'organe directeur. Dès lors, la commission de gestion aura-t-elle davantage de détails que le Conseil intercommunal ?

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) répond que cette possibilité de surveillance est effectivement de compétence de la commission de gestion, et non de l'ensemble du plénum. On informe assez régulièrement la commission de gestion sur certains sujets. Elle aura donc effectivement tout loisir d'aller plus en profondeur que les conseillers intercommunaux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. le Président indique qu'il prévoit de faire voter le préavis sans passer la brochure du budget chapitre par chapitre. Cette proposition ne provoque aucune objection.

Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une très large majorité (deux abstentions), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2023 du Comité de direction sur le budget 2024 de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- D'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2024 qui présente les résultats suivants :
 - Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66 CHF 47'511'639.00
 - Total des revenus pour les comptes 600 à 66 CHF 22'629'630.00
 - Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66 CHF 24'882'009.00
- D'approuver le plan d'investissements pour l'année 2024, qui présente un montant d'investissements de CHF 2'796'500.00.

10.2 Rapport relatif à la Maison de la sécurité publique au lieu-dit En Saussaz - Réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 952'000.00 (Préavis No 04/2023) (Rapp. : Monsieur Nicolino Berardocco, Président)

M. Nicolino Berardocco (Vevey), président de la commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

M. J. Fares (Blonay-St-Légier) aimerait savoir qui décidera de l'attribution du mandat à l'issue du concours d'architecture.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) répond qu'un jury sera formé, composé à la fois de professionnels et de membres de l'ASR. Il en profite pour évoquer une promesse faite à la commission de gestion, à savoir la création d'une commission de suivi élargie, d'une quinzaine de membres, comme le permet le règlement. La formation concrète de cette commission sera proposée lors de la prochaine séance, pour qu'une délégation du plénum puisse avoir des informations complémentaires et régulières sur l'avancée des réflexions et du projet. Le but du Comité de direction est de maintenir une information en toute transparence par rapport au Conseil intercommunal.

M. Hervé Devenoge (Montreux) pense que ce projet, qui est très beau sur le papier, pourrait prendre l'eau très rapidement. En effet, le 18 juin dernier, la population montreuusienne a accepté l'initiative « Sauver Les Grands Prés » à plus de 71%. Cette initiative visait en premier lieu à rendre inconstructible une parcelle appartenant à la commune de Montreux, sur laquelle étaient prévus 232 logements, dont une partie en loyers subventionnés. Ce projet était situé à 200 mètres à vol d'oiseau de la parcelle prévue pour la réalisation de la Maison de la sécurité. Les arguments mis en avant par le comité de l'initiative peuvent être majoritairement repris pour bloquer le projet de l'ASR. La réalisation d'une maison de la sécurité exigera certes, dans un second temps, un vote du Conseil intercommunal, mais avant cela, il faudra que la commune de Montreux valide le PPA et définisse de quelle manière le terrain sera mis à disposition de l'ASR. À ce stade, rien ne garantit que nous puissions réaliser ce projet au vu du vote précité ainsi que des échos provenant de différentes associations qui se sont engagées contre les « Grands Prés » et qui veulent repartir au combat. Pour le groupe des Vert.e.s de Montreux, il n'est pas concevable de dépenser quasiment un million de francs d'argent public sans une validation du projet par les Montreuusiennes et Montreuusiens. Il propose donc d'amender le préavis afin de limiter, dans un premier temps, les dépenses liées à l'établissement du PPA. Dans un second temps, soit dès l'entrée en force du PPA, il sera possible de débiter le concours d'architecture. Cette façon de faire évitera de dépenser presque CHF 600'000.- inutilement si le PPA devait être refusé et de préserver ainsi les finances de nos différentes communes. Les conclusions du préavis seraient modifiées de la manière suivante :

1. d'autoriser le Comité de direction ~~à organiser un concours d'architecture~~, à élaborer un projet de plan d'affectation et un projet routier, ainsi que confier les différentes démarches à des spécialistes sur la base des offres ci-jointes *pour un montant maximum de CHF 359'400.00* ;
2. d'autoriser le Comité de direction ~~à organiser un concours d'architecture~~, dès l'entrée en force du plan d'affectation *pour un montant maximum de CHF 592'000.00* ;
3. de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 952'600.00 au maximum pour la réalisation des tâches susmentionnées ;
4. d'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans ;
5. d'autoriser le Comité de direction à signer tous les actes et conventions en rapport avec cet investissement.

M. Lionel Winkler (Montreux) : « Malgré un réchauffement climatique certain, la frilosité des Vert.e.s de Montreux pour un projet régional d'utilité publique surprend (ou pas), mais ne correspond pas à l'état d'esprit majoritaire du groupe de Montreux. Certes, l'aspect financier de ce préavis d'étude apparaît exagéré aux yeux de bien des membres du groupe de Montreux, mais nous ne sommes pas maîtres des normes SIA, ni des prix du marché en vigueur en ce qui concerne les bureaux d'architectes et autres bureaux d'études de la place. Cependant, est-il nécessaire de rappeler que le montant d'un préavis est un montant maximum accordé à un organe exécutif ? Nous ne pouvons donc qu'apporter notre confiance dans la parfaite gestion financière du Comité de direction, en particulier dans ses négociations et celles des services de l'ASR, qui vont aller dans le sens de la sauvegarde des intérêts et des deniers publics. Ceci dit, les CHF 952'000.- du préavis vont être comptablement répartis entre les neuf communes de l'association, toutes concernées par ce projet. Cela me paraît du coup plus « digeste » pour la population montreuusienne et devrait donc rassurer les Vert.e.s de Montreux. Surtout en comparaison des 2 millions que vont coûter aux mêmes contribuables montreuusiens la mise en place du biotope des Grands-Prés voté en juin dernier. La majorité du groupe craint que la proposition des Vert.e.s de Montreux freine fortement l'avancement du projet, voire le stoppe pour 2-3 ans. Particulièrement ennuyeux donc quand on connaît aujourd'hui la vétusté des locaux de l'ASR et qu'on sait depuis longtemps que le site de Clarens n'est pas indéfiniment à disposition de l'ASR, bien au contraire. Oui, c'est vrai, force est de constater que les référendums populaires deviennent réguliers à Montreux tant la sensibilité de sa population est significative, en particulier pour les grands projets immobiliers. Somme toute, quoi de plus démocratique dans un monde qui bouge et dont l'évolution inquiète peut-être. Mais pour se forger un véritable avis, encore faut-il avoir toutes les informations qui permettent de juger, de jauger, et finalement de décider. Pour ma part, et à titre tout à fait personnel, je ne sais pas encore à ce stade ce qui va déranger le plus le voisinage de la Maison de la sécurité à Chailly, entre les moustiques et autres coléoptères du biotope des Grands-Prés ou la saine activité d'êtres humains au service de la sécurité publique. Il me manque des détails. Mais pour la majorité du groupe de Montreux, il est une évidence de laisser le Comité de direction poursuivre sa communication et son

ouverture de discussion, également avec les opposants, jusqu'à présent très active et d'un état d'esprit participatif, de laisser le Comité de direction présenter à la population de notre région, et donc aux conseils communaux et à notre Conseil, toutes les finalités du projet afin que chacun puisse en toute connaissance de cause se déterminer pour la suite du projet et sa réalisation. Et enfin, laissons le Comité de direction maîtriser l'aspect financier de ces études et du projet, bien entendu sous le regard attentif et critique de l'ensemble du groupe de Montreux, pour ne pas dire, car j'en suis certain, de l'ensemble du Conseil intercommunal et de sa commission de gestion. En conclusion, afin de ne pas entraver l'avancement d'un projet prioritaire pour l'entier de la population de la Riviera, la majorité du groupe de Montreux recommande de ne pas soutenir l'amendement des Vert.e.s de Montreux. »

Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) ne peut cacher son étonnement que les Vert.e.s, qui étaient dans le comité en faveur du bétonnage des Grands-Prés, s'expriment aujourd'hui à ce sujet. A Montreux, il faut vraiment qu'on clarifie ce qu'on souhaite pour cette ville. Elle invite donc le Conseil à ne pas accepter cet amendement.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) indique que la plus grande crainte du Comité de direction, c'est que l'amendement saucissonne les choses et retarde encore davantage le projet. Les réflexions ont démarré en décembre 2017. À la suite de premiers contacts avec le propriétaire des locaux de Clarens, qui a changé depuis, on savait très bien qu'on n'allait pas pouvoir rester à Clarens et qu'il fallait impérativement trouver des solutions. Le personnel travaille dans des conditions qui sont totalement inacceptables. Cela signifie qu'un jour ou l'autre, les prestations qui sont offertes à la population ne seront plus à la hauteur de ce qu'elle attend. C'est une tâche étatique qui est mise en place et exécutée par l'ASR. Il peut entendre les remarques, mais on ne peut plus attendre, il faut qu'on avance. Cela ne veut pas dire qu'on doit foncer tête baissée. On travaille main dans la main avec la Municipalité de Montreux pour trouver les meilleures solutions, pour ne pas dire les moins mauvaises, qui puissent satisfaire l'ensemble de la population, les éventuels opposants et les voisins afin de maintenir le niveau des prestations qui sont offertes actuellement. Une première séance participative a eu lieu, d'autres sont prévues, pour essayer de trouver des consensus et éviter ainsi de passer en force un projet qui ne conviendrait pas. Il invite donc le Conseil à refuser l'amendement.

M. Hervé Devenoge (Montreux) précise qu'à ce jour, les associations n'ont pas été contactées.

Mme Arianne Rouge (Corsier) pense qu'on est tous conscients de la nécessité de cette Maison de la sécurité. Vis-à-vis de la population, il faut absolument que le Conseil intercommunal donne un message clair en soutenant ce projet. Elle propose donc de refuser cet amendement.

Mme Laura Ferilli (Blonay-St-Légier) croit que toutes les personnes qui sont membres du Conseil intercommunal depuis quelque temps déjà, même celles qui soutiennent éventuellement cet amendement, ont bien compris que les locaux tombent en ruines et que cela n'est plus possible. Elle ne les a pas entendus dire qu'elles étaient opposées. Lors de la séance préparatoire du groupe Amont, elle a entendu que la Municipalité de Montreux était en pourparlers avec les associations opposées aux Grands-Prés. Qu'en est-il ? Est-ce qu'on peut s'attendre à ce que les choses soient apaisées et qu'on puisse aller de l'avant ? Elle se dit en faveur de ce projet, mais pour que les choses se passent bien.

M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) répond que la Municipalité de Montreux n'est pas porteuse du projet. Ce n'est donc pas son rôle de prendre contact avec les associations. Des discussions ont lieu entre l'ASR et la Municipalité, mais ce projet, respectivement les discussions qu'il pourrait y avoir avec les potentiels opposants, devraient se faire par le biais de l'ASR.

M. Rodrigo Leal (Jongny) remarque que l'ASR a déjà contacté les opposants en les invitant à une séance, à laquelle il a lui-même participé, pour connaître ce projet. On a pu parler avec elles.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) répond qu'effectivement il y a eu un premier atelier participatif, auquel un certain nombre d'opposants ont pris part. Mais ce n'était que la première étape et il doit y en avoir d'autres ; cela fait partie du processus. Comme pour tout plan d'affectation, c'est la Municipalité qui porte le plan d'affectation, mais c'est bien l'ASR qui pilote le projet.

M. Cédric Bussy (Vevey) peut entendre la prudence, même s'il soupçonne un peu une manœuvre dilatoire, parce qu'on a aussi la responsabilité d'engager ou pas les biens de l'association, comme rappelé lors de la prestation de serment. Mais il trouve cet amendement quelque peu boiteux. Par exemple, le projet routier devrait tout de suite être imaginé alors que peut-être on ne va pas dans un plan d'affectation. Donc, on construit une route, mais pas en fonction de sa destination. Fondamentalement, la responsabilité qu'on a ici est d'avoir un positionnement politique. Est-ce qu'on est pour ce projet ou pas ? Et si l'on est pour ce projet, qu'on pense qu'effectivement jusque-là les étapes ont été bien réalisées, avec des réflexions stratégiques sur l'emplacement, sur la mobilité, avec des études préalables, mais aussi une démarche participative qui a intégré les opposants, il faut aller de l'avant. Il invite donc le Conseil, toute prudence gardée, à refuser cet amendement et à accepter les conclusions du préavis. Il précise qu'il parle en son nom propre et pas du groupe Vevey, qui a beaucoup débattu de cette question.

M. Yvan Cornu (Vevey) considère de loin pas impossible que le maître d'ouvrage et futur propriétaire constructeur de cette maison de la sécurité soit en fait la commune de Montreux. Dans ce cas, est-ce que ce montant de quasiment un million de francs, au lieu d'être amorti par ASR et les neuf communes qui la composent, ne pourrait pas être considéré comme transféré dans le crédit de construction, qui sera ensuite porté par la commune de Montreux ?

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) répond qu'à aucun moment, la réflexion a été que le propriétaire de la Maison de la sécurité soit la commune de Montreux. C'est bien l'ASR qui pilote les choses, qui mandatera les entreprises, etc. Le lien avec la commune de Montreux, c'est d'abord l'acceptation par son Conseil communal du plan d'affectation puis, dans le même projet ou à un autre moment, la définition du droit de superficie (DDP) qui devra être versé par l'ASR à la commune de Montreux.

M. Yvan Cornu (Vevey) donne l'exemple de la commune de Nyon, qui vient d'inaugurer son nouvel hôtel de police pour le compte d'une association de police. Dans le cadre de ce projet, la Ville de Nyon a conduit l'ensemble du projet, elle est propriétaire du bâtiment et le loue à l'association de police. Les modèles peuvent donc être différents et c'est un élément qui méritera d'être discuté au sein des diverses communes et de notre Conseil intercommunal.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) répond que c'est effectivement un modèle qui existe, mais il faut savoir que les partenaires qui viennent d'intégrer ce nouvel hôtel de police n'ont pas participé aux réflexions sur les locaux et les besoins. Dans notre réflexion, nous intégrons dès le démarrage du projet le Ministère public, qui aimerait pouvoir profiter de locaux dans ce bâtiment, la police cantonale également. Il y a effectivement des modèles de financement qui peuvent être différents et l'on ne va bien évidemment pas se priver d'y réfléchir. On aimerait même avoir plusieurs variantes à discuter avec la commission de gestion. Nyon est un exemple de réalisation, mais ce n'est pas nécessairement celui qu'on pourrait ou qu'on va suivre.

La parole n'est plus demandée. Au vote, l'amendement de M. Hervé Devenoge (Montreux) est refusé à une large majorité (dix avis favorables et sept abstentions).

Mme Béatrice Tisserand (Montreux) admet qu'elle-même et son collègue faisaient partie du comité en faveur du projet des Grands-Prés, mais cela ne les empêche pas de réagir. Le préavis de ce soir a fait grand bruit au sein du groupe des Vert.e.s de Montreux. Les quelques petites incohérences relevées sont pour le moins piquantes : des places de parc pour l'administration qui est active en journée avec des moyens de transports publics à disposition, alors que les pompiers volontaires doivent chercher des places sur les parcs alentour ; est-ce cela la vision de l'urgence ? 60 personnes ont participé à l'atelier, selon le communiqué de presse, alors qu'elles étaient 80 selon le préavis... 1'100 véhicules/jour dans le préavis « Grands-Prés », qui traitait de la même zone, alors que dans le préavis qui nous occupe on évoque 1'200 véhicules/jour... L'accessibilité du site en mobilité douce, tant pour les vélos que les piétons, n'est pas à la hauteur de l'ampleur du site ; cela figure en filigrane dans les études. Et, bien sûr, la biodiversité présente sur le site ne sera pas de retour avant bien des années avec ces importants mouvements de terre. Ça gronde à nouveau du côté de Chailly-sur-Montreux et il serait judicieux d'entendre ces frémissements avant d'investir un million de francs pour une étude. Le

projet semble disproportionné tant physiquement que financièrement. Les Vert.e.s ne se disent pas convaincus que le regroupement de l'ensemble de l'ASR sur un site permettra des synergies importantes et des économies à la hauteur des investissements. Cela augmentera automatiquement les charges pour le contribuable. Le seul besoin reconnu actuellement concerne le site principal de Clarens. Les Vert.e.s pensent qu'un projet moins ambitieux et limité au développement d'un site adapté aux activités de Police Riviera serait un bon compromis. Il faudrait le réaliser dans un lieu urbain déjà construit ou en friche afin de respecter la volonté populaire. Au vu de ce qui précède, les représentants des Vert.e.s de Montreux s'opposeront à ce préavis.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) se voit contraint de réagir. Cela fait depuis 2017 qu'on réfléchit à ce projet, l'ensemble des membres des comités de direction successifs n'ont pas attendu ce soir pour imaginer toutes sortes de solutions. On a réfléchi, on s'est appuyé sur des mandataires, on écoute d'autres personnes, on n'est pas totalement obtus. On a présenté ce projet, étape par étape, au forum des municipalités, à la Conférence des syndicats. Il trouve donc un peu fort qu'on arrive maintenant pour dire que c'est dispendieux, qu'il faut faire autrement. Il remercie les personnes qui ont pris la parole ce soir pour dire qu'il y a maintenant un signal politique à donner de la part du plénum. Est-ce qu'on veut maintenir les prestations sécuritaires sur la Riviera ? Si l'on pense que c'est important pour notre population, il faut faire confiance aux comités de direction et conseils intercommunaux successifs qui ont suivi jusque-là ce projet. On tente d'être le plus transparent possible, on a essayé de trouver des sites dans les différentes communes. Forcément qu'un certain nombre de communes sont potentiellement plus accessibles et ce n'est pas faute d'avoir essayé de trouver un site qui réponde aux décisions et réflexions successives du Comité de direction, appuyé par le Conseil intercommunal. On a des partenaires cantonaux qui nous suivent. M. Vassilis Venizelos est le mandataire du Conseil d'État ; il ne vient pas spécialement d'un parti de droite, pourtant il soutient ce projet, tout comme le Ministère public. Si l'on donne un signal mitigé ce soir, que vont faire les services de l'État ? Le Conseil intercommunal a une responsabilité politique et il espère qu'il prendra les bonnes décisions.

Mme Michèle Perrelet (Blonay-St-Légier) ajoute que ces deux dernières années, les coûts de la construction ont augmenté de 20%. Veut-on attendre encore plus longtemps ?

M. Joey Fares (Blonay-St-Légier) revient sur les estimations pour les places de parc, la taille des zones, etc. Il ne voit pas en quoi le nombre de places de stationnement prévu est disproportionné. Cela lui paraît plutôt assez bien réparti par département. Ce n'est donc pas correct d'insinuer le contraire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une très large majorité** (quatre avis contraires et sept abstentions), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 04/2023 du Comité de direction du 4 mai 2023 relatif à la Maison de la sécurité publique au lieu-dit En Saussaz - Réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 952'000.00,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser le Comité de direction à organiser un concours d'architecture, à élaborer un projet de plan d'affectation et un projet routier, ainsi que confier les différentes démarches à des spécialistes sur la base des offres jointes au préavis No 04/2023 ;
2. de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 952'000.00 au maximum pour la réalisation des tâches susmentionnées ;

3. d'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans ;
4. d'autoriser le Comité de direction à signer tous les actes et conventions en rapport avec cet investissement.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier), au nom du Comité de direction mais aussi de tout le personnel de l'ASR, remercie infiniment le Conseil intercommunal d'avoir donné un signal clair ce soir.

11. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Yvan Cornu (Vevey) revient sur les attributions du Bureau. C'est la commission de gestion qui a été nommée pour examiner le préavis concernant la Maison de la sécurité. Il lui paraît important qu'à l'avenir la décision de nommer une commission ad hoc ou la commission de gestion reste dans les mains du Bureau.

M. Yanick Hess (Montreux) rappelle que le Comité de direction a effectivement fait cette proposition, mais c'est bien le Bureau qui a décidé que, pour la première étude, la commission de gestion examinerait l'objet et proposerait ou pas de poursuivre ses travaux. Or, comme l'a dit M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier), c'est finalement une commission de suivi qui sera nommée.

M. Cédric Bussy (Vevey) se souvient avoir dit à l'époque que confier ce préavis à la commission de gestion était une mauvaise idée, parce que la commission de gestion est une commission de surveillance qui préavise sur les objets financiers. Il avait été argué notamment que cette question était purement financière, raison pour laquelle cette première partie pouvait être traitée par la commission de gestion. Le débat de ce soir montre que cela va bien au-delà des aspects financiers. Il souhaite donc qu'à l'avenir on attribue à la commission de gestion les responsabilités qui sont les siennes et que pour des objets particuliers, on nomme une commission particulière.

Mme Sarah Dohr (Vevey) aimerait savoir si la facturation du Vibiscum Festival est terminée.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) rappelle que le Comité de direction s'est engagé, lorsqu'il a reçu la demande d'exonération, à présenter au Conseil intercommunal un préavis une fois que nous aurions reçu les comptes définitifs. Nous avons encore relancé les organisateurs récemment, mais n'avons toujours pas les comptes définitifs. Tant que nous ne les avons pas, le Comité de direction ne peut pas présenter un préavis qui permettrait ou non au Conseil intercommunal de décider d'une exonération totale ou partielle.

M. Lionel Winkler (Montreux) aimerait, en son nom personnel, mais d'autres aussi, remercier le Comité de direction et tous les collaborateurs de l'ASR pour la Journée de la législature. On a pu découvrir toutes les facettes de la sécurité publique. Les démonstrations et les stands étaient particulièrement intéressants, l'accueil était formidable. Bravo pour cette journée, merci, et à dans 5 ans !

M. Frédéric Pilloud, directeur, tient à remercier très sincèrement le Conseil intercommunal de la confiance témoignée non seulement au personnel, mais aussi aux différents services de secours de la Riviera, par l'adoption des deux préavis ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 19h40.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

Le Président
Clément **TOLUSSO**



La Secrétaire
Carole **DIND**

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 04/2023
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation de Monsieur Piero NEGRO (La
Tour-de-Peilz), déposée lors de la séance du 21
septembre 2023.**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 21 septembre 2023, M. Piero Negro, Conseiller intercommunal (La Tour-de-Peilz), a déposé une interpellation en lien avec la sécurité des sapeurs-pompiers. Cette interpellation contient en particulier une série de questions en lien avec cette thématique.

Sur cette base, il sera répondu à chacune des questions précitées.

Réponses aux questions de l'interpellateur

1) Comment l'ASR garantit la sécurité des sapeurs-pompiers de manière générale ?

Le monde évolue mais la mission de sauver les personnes et les animaux lors d'incendies, d'accidents et d'événements naturels, de protéger l'environnement et les biens matériels reste inchangée. Les sapeurs-pompiers sont dès lors indispensables.

Dans ce contexte, la sécurité des sapeurs-pompiers est primordiale mais elle ne peut être garantie à 100% en raison des risques multiples auxquels ils s'exposent (poisons respiratoires, circulation, électricité, animaux, effondrement, etc.). Dès lors, les missions permanentes du sapeur-pompier demeurent les suivantes :

- Sécuriser : assurer sa propre sécurité puis celle des personnes et des animaux à sauver ;
- Sauver : les personnes et les animaux en les sortant des zones de danger ;
- Tenir : éviter l'escalade, stabiliser la situation et circonscrire l'événement ;
- Protéger : préserver des dommages les parties intactes et prévenir les dégâts subséquents ;
- Maîtriser : venir à bout de l'événement avec les moyens disponibles.

2) Un concept de sécurité existe-t-il pour les sapeurs-pompiers professionnels et de milice ?

3) Est-il basé sur les recommandations de la CFST ?

Pour limiter les risques, plusieurs outils sont à disposition des sapeurs-pompiers ; leur formation représentant toutefois l'élément clé.

L'objectif de la formation initiale et de la formation continue est que les sapeurs-pompiers disposent des capacités requises conformément à leur fonction. La formation spécifique aux engagements se déroule dans des conditions aussi réalistes que possibles, de même que sur des objets concrets du secteur d'intervention.

L'élaboration d'un concept uniforme de formation et des documents didactiques qui en découlent (comme des règlements ou des manuels) est de la compétence de la Coordination

suisse des sapeurs-pompiers (CSSP). Les règlements et les manuels publiés par cette instance sont à disposition sous www.feukos.ch. Les certificats délivrés lors de cours de formations initiales et continues sont reconnus par tous les cantons. Les instances cantonales sont responsables de la mise en œuvre des concepts de formation et de perfectionnement édictés ou adoptés par la CSSP.

La sécurité personnelle des sapeurs-pompiers est une composante primordiale de toute formation initiale et continue. Le sapeur-pompier doit être en mesure de constater les dangers à l'engagement, de faire l'appréciation des risques et d'agir en conséquence.

La formation initiale est exigeante, en particulier pour pouvoir accomplir correctement les missions (notamment l'aptitude au port d'appareils de protection respiratoire, ainsi que la conduite et l'engagement des véhicules). Cette formation fait l'objet d'évaluations et d'un suivi permanent.

La formation des cadres constitue également un enjeu majeur. La qualité du management au quotidien est fondée sur l'égalité, les rencontres, l'exemplarité et la convivialité. Il s'agit d'un management participatif, qui se nourrit des compétences techniques et sociales de chacun, indépendamment de son grade. Il valorise et reconnaît la motivation et les connaissances de tous.

La formation du sapeur-pompier se réfère à une filière de formation qui dicte les étapes obligatoires à l'obtention d'un nouveau grade ou d'une nouvelle compétence. Les communes ou entités intercommunales délèguent au Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) la responsabilité de l'organisation d'exercices selon les thèmes fixés annuellement par l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA). Le programme des exercices annuels fait l'objet d'une validation auprès du Comité de direction.

Les équipements de protection individuelle, ainsi que le matériel et les véhicules, contribuent également à la sécurité de nos intervenants. Le SDIS Riviera - à l'instar de l'ensemble des SDIS du canton - bénéficie d'équipements de protection individuelle contemporains et adaptés à leurs missions. Ils répondent aux exigences particulières en matière de haute visibilité, de protection contre la pluie et de risques d'exposition à la chaleur et au feu.

La tenue de lutte contre le feu est dotée d'une ceinture de maintien et de sauvetage au niveau du torse et d'une poignée de secours au niveau de la nuque. Elle est renforcée au niveau des épaules et des coudes. Ces éléments assurent ainsi la protection du personnel d'intervention fréquemment amené à progresser au plus près du sol, dans des espaces exigus, en hauteur ou dans le cas d'une évacuation.

Une seconde tenue, dite technique, offre une grande résistance à l'eau afin d'assurer le confort du personnel d'intervention en toutes circonstances. Elle est également dotée de renforts ainsi que d'un capuchon permettant de recouvrir le casque afin d'améliorer les conditions d'intervention dans des conditions climatiques difficiles. La notion de visibilité étant également essentielle pour cet équipement, celui-ci répond aux normes de haute visibilité grâce à des matériaux rétro réfléchissants et photoluminescents.

Des tenues spécifiques sont également à disposition de nos sapeurs-pompiers pour l'accomplissement de tâches particulières. Il s'agit de tenues pour l'usage du bateau, les travaux de tronçonnage, les travaux en hauteur et en profondeur, la récupération de nid

d'insectes, ou encore celles employées dans la lutte contre les événements biologiques ou chimiques.

A noter que la sécurité « psychologique » fait également l'objet d'une attention particulière. Le groupe de débriefing psychologique du Service de protection et sauvetage de la Ville de Lausanne offre un soutien psychologique aux intervenants professionnels et volontaires ayant vécu une (des) intervention(s) difficile(s) et/ou traumatisante(s).

Il est conduit par une psychologue diplômée et spécialisée en psychologie d'urgence et composé de sapeurs-pompiers professionnels et d'ambulanciers diplômés, formés spécialement à ce type de soutien.

4) Pouvez-vous détailler les mesures en place ?

Comme relevé précédemment, il s'agit de ne pas mettre en péril sa propre intégrité physique mais de respecter et appliquer les nombreuses prescriptions de sécurité indépendamment de la fonction et du grade. De plus, la sécurité personnelle passe au travers de plusieurs éléments qui font l'objet de formations et de rappels réguliers ; ces éléments sont notamment :

- Le respect des prescriptions d'utilisation, d'entretien et de contrôle des appareils selon les données des fabricants ;
- La sécurisation du lieu de l'intervention et de la place de travail ;
- Le respect de la loi sur la circulation routière ;
- La prise en compte des conditions physiques et psychologiques des intervenants ;
- L'utilisation des moyens de sécurité adaptés lors de travaux en hauteur et en profondeur ;
- La mise à disposition de matériel antidéflagrant lors d'engagements avec risque d'explosion ;
- La garantie que les intervenants disposent d'une formation et d'un équipement adapté lors de travaux sur l'eau et ses abords ;
- Etc.

Précisons encore que les modes opératoires contribuent à la sécurisation des forces d'intervention. A titre d'exemple, nous pouvons citer :

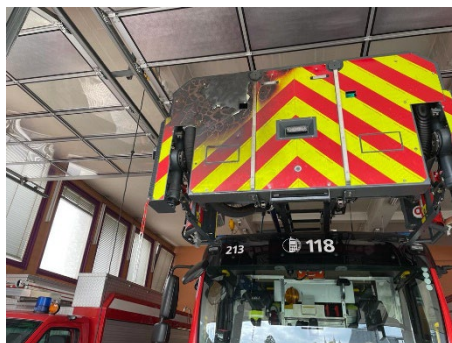
- La mise en place rapide, dans le cadre d'un incendie, d'une ventilation pour permettre l'évacuation de la fumée, de la chaleur et des gaz de combustion. Cette pratique améliore ainsi grandement les conditions de travail des forces d'intervention ;
- L'emploi de moyens modernes et efficaces de communication couplés à des règles strictes d'utilisation favorisent la surveillance des sapeurs-pompiers en intervention ;
- L'application de mesures de protection personnelle contre les infections de façon spontanée et permanente ;
- L'engagement systématique d'appareils respiratoires en présence d'une modification de l'atmosphère ambiante telle qu'un manque d'oxygène, d'émanations de gaz ou de particules dangereuses y compris sur des feux en extérieur ;
- L'utilisation de support informatique dans l'appréhension des systèmes de sécurité lors d'accident de la circulation au regard de la multiplicité des modes de propulsion des véhicules ;

- La collaboration avec de nombreux partenaires dans la prise en charge de situations parfois complexes et dans des environnements particuliers (installation ferroviaire, ascenseur, surface inondée, installation solaire et photovoltaïque, pollution, etc.) ;
 - Etc.
- 5) *De plus, il semblerait qu'un véhicule a été lourdement endommagé lors de l'intervention à la Tour-de-Peilz du 20 juillet de cette année, pouvez-vous nous confirmer cette information ?*
- 6) *Comment et pourquoi l'échelle a-t-elle pris feu ?*
- 7) *Quels auraient pu être les conséquences ? Cela aurait-il pu être évité ?*
- 8) *Qu'est ce qui a été mis en œuvre pour que cet accident ne se reproduise plus ?*
- 9) *Une analyse de cet accident a-t-elle été effectuée ? Par qui ? Comment ? Quelles sont les conclusions ?*

Il est vrai que certains événements peuvent se produire au regard de l'environnement, de la technicité du matériel à disposition ou encore d'erreurs humaines liées à la dynamique de l'activité de sapeur-pompier. L'intervention du 20 juillet 2023 mentionnée par l'interpellateur résulte sans hésitation du premier élément, à savoir l'environnement.

Mobilisés pour un feu de toiture à la rue du Léman 11, à la Tour-de-Peilz, plusieurs véhicules ont été nécessaires pour lutter contre cet incendie. En particulier, deux moyens aériens ont été engagés : un bras télescopique, mis à disposition par nos collègues lausannois, ainsi que l'échelle-automobile provenant de la caserne de Vevey. Cette dernière a été confrontée à la température en toiture, alors que les sapeurs-pompiers s'afféraient à l'ouverture du toit pour libérer la chaleur et procéder aux travaux utiles à l'extinction.

Plus précisément, il a été constaté que des autocollants situés sous la plateforme de sauvetage avaient brûlé. Cela étant, les fonctionnalités de l'engin concerné n'ont à aucun moment été diminuées et il a pu demeurer opérationnel sans restriction particulière. Ce constat se fonde notamment sur les vérifications auxquelles ont procédé le propriétaire de l'échelle-automobile, à savoir l'ECA, ainsi que son fournisseur. Dans une optique d'amélioration, ce dernier procède actuellement à une analyse qui vise à déterminer si les autocollants en question pourraient bénéficier d'un traitement différent que celui appliqué jusqu'à ce jour, afin de renforcer leur résistance à la température.



Plateforme de sauvetage

A noter que la plateforme bénéficie de buses qui vaporisent de l'eau afin de minimiser l'effet de la chaleur. Ce dispositif n'était malheureusement pas en fonction lors de cette intervention,

ceci fait également partie des mesures d'amélioration prises en compte. Les deux sapeurs-pompiers qui se trouvaient dans la plateforme, ainsi que le chef d'engin, ne se sont pas rendus compte immédiatement de la situation. Un autre sapeur a néanmoins pu refroidir très rapidement la plateforme depuis le sol, au moyen d'une lance. Cet événement n'a donc pas eu de conséquence particulière - hormis l'annonce du cas au fournisseur - et la sécurité des intervenants n'a aucunement été compromise.

10) En matière de prévention, quelles sont les mesures mises en place et quelles formations sont assurées pour protéger la santé des sapeurs-pompiers. Je pense notamment aux divers polluants et produits toxiques auxquels ils sont exposés lors d'intervention et dans les casernes ?

Lors des interventions, le sapeur-pompier s'expose à de nombreux risques et porte un équipement adéquat pour en limiter l'impact sur sa santé. Les évolutions technologiques contribuent également à la préserver. Il s'agit par exemple de la mise à disposition de lances perforantes de type Cobra qui permettent de percer tout type de matériel afin de pouvoir refroidir un volume depuis l'extérieur. Il s'agit concrètement de pouvoir lutter contre un incendie depuis une position sécuritaire sans exposer les intervenants aux phénomènes thermiques et autres risques particuliers. Le SDIS Riviera a la chance de bénéficier de trois véhicules équipés de ce matériel.

A la fin de l'intervention, lors du déblai, ainsi que lors du rétablissement personnel et matériel, certains risques perdurent néanmoins en termes de contamination des voies respiratoires ou par contact avec la peau.

Afin de limiter la contamination, des caisses de rétablissement sont mises à la disposition des intervenants. Le sapeur-pompier responsable du rétablissement veille à se protéger de la contamination par la peau, les yeux et les voies respiratoires en portant un équipement de protection avant de manipuler le matériel contaminé et souillé.

Sur le site de l'intervention, le sapeur-pompier, dont la tenue est contaminée, la brosse ou la ventile tout en conservant l'appareil de protection respiratoire (APR). Il nettoie ses bottes et son casque de manière adéquate.

Il retire ensuite sa tenue souillée et enfle une tenue propre (de type « pyjama » ou d'intervention), se nettoie le visage et les mains à l'aide de lingettes humides puis enfle des gants de protection. Son équipement est ensuite déposé dans un sac fermé qui est acheminé vers une laverie spécialisée. Des tenues de remplacement sont à disposition dans les casernes afin de pouvoir garantir la prochaine intervention.

Sur le site de l'intervention, le matériel est nettoyé de manière sommaire (eau, savon). Les APR et le matériel sont également mis dans des sacs. Le matériel est ainsi transporté jusqu'à la zone "sale" de la caserne pour leur nettoyage minutieux sous protection personnelle (gants de protection, lunettes et masque anti-poussière).

11) Des mesures sont-elles envisagées pour séparer, dans les casernes, les vestiaires des véhicules d'intervention ?

Il est clair que pour pouvoir appliquer une séparation spatiale entre une zone blanche (vêtements propres) et une zone noire (vêtements contaminés) et ainsi limiter au maximum la problématique de contamination, les vestiaires doivent idéalement se trouver en-dehors de la

zone des véhicules. La caserne de Blonay – Saint-Légier a d'ailleurs été récemment aménagée dans ce sens. Toutefois, la vétusté de nos locaux ne permet malheureusement pas toujours cette organisation spatiale, à l'image de notre caserne veveysane. La future Maison de la sécurité publique permettra de répondre correctement à cette problématique.

Conclusion

Il est enfin précisé que nous tenons à disposition de l'ensemble des conseillers intercommunaux le programme de nos exercices annuels. Nous vous invitons à découvrir les activités du SDIS en fonction de vos disponibilités.

Fondé sur ce qui précède et sensible à la sécurité de nos forces d'intervention, le Comité de direction espère avoir apporté les précisions utiles afin de répondre aux questions de l'interpellateur. Il se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adoptée le

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire



Bernard Degex



Frédéric Pilloud

Interpellation déposée au Conseil intercommunal de l'ASR du 21 septembre 2023

Un faisceau d'informations interpellant quant à la sécurité des sapeurs-pompiers qui risquent leur vie pour les habitantes et les habitants de la Riviera doit attirer notre attention et nous inquiéter.

Ainsi, j'aurais souhaité quelques éléments de réponses aux questions suivantes :

- Comment l'ASR garantit leur sécurité de manière générale ?
- Un concept de sécurité existe-t-il pour les sapeurs-pompiers professionnels et de milice ?
- Est-il basé sur les recommandations de la CFST ?
- Pouvez-vous nous détailler les mesures en place ?

- De plus, il semblerait qu'un véhicule a été lourdement endommagé lors de l'intervention à La Tour-de-Peilz du 20 juillet de cette année, pouvez-vous nous confirmer cette information ?
- Comment et pourquoi l'échelle a-t-elle pris feu ?
- Quels auraient pu être les conséquences ? Cela aurait-il pu être évité ?
- Qu'est-ce qui a été mis en œuvre pour que cet accident ne se reproduise plus ?
- Une analyse de cet accident a-t-elle été effectuée ? Par qui ? Comment ? Quelles sont les conclusions ?

- En matière de prévention, quelles sont les mesures mises en place et quelles formations sont assurées pour protéger la santé des sapeurs-pompiers. Je pense notamment aux divers polluants et produits toxiques auxquels ils sont exposés lors d'intervention et dans la caserne ?

- Des mesures sont-elles envisagées pour séparer, dans les casernes, les vestiaires des véhicules d'intervention ?

Merci de répondre par écrit à ces questions.

Piero Negro
La Tour-de-Peilz

Prescriptions relatives au fonctionnement de la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique Riviera (CCMSPR)

Préambule

La construction d'une Maison de la sécurité publique Riviera (MSPR) constitue un projet d'importance régionale qui aura un impact majeur sur la vie communautaire des habitants de la Riviera vaudoise.

Elle vise en particulier à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des services de l'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après : ASR) et de créer des synergies avec ses partenaires sécuritaires au niveau cantonal.

Pour mener à bien les tâches liées notamment à la construction, l'entretien et l'exploitation de la MSPR, des ressources et des compétences conséquentes et variées seront nécessaires.

Afin d'être accompagné dans ces tâches, le Comité de direction, avec le concours de la Direction et des services de l'ASR, sollicite régulièrement l'appui de spécialistes disposant de connaissances dans divers domaines, notamment techniques.

Il souhaite néanmoins pouvoir conserver un lien solide avec le Conseil intercommunal, d'où sa décision de créer une Commission consultative pouvant débattre et traiter des questions en lien avec la MSPR.

Vu notamment les dispositions de l'article 24 lettre d des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,

le Comité de direction

arrête :

CHAP. 1 DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 But

- ¹ Il est créé une Commission consultative de la Maison de la sécurité publique Riviera (ci-après : CCMSPR).
- ² Le but de la CCMSPR est de constituer un lieu d'échanges mutuels d'informations entre, d'une part, le Comité de direction, la Direction et les services de l'ASR, et, d'autre part les groupes politiques qui composent le Conseil intercommunal.

Art. 2 Missions

La CCMSPR a pour missions :

1. de favoriser une communication réciproque et régulière entre les entités citées à l'article 1 alinéa 2 des présentes Prescriptions au sujet de la MSPR et de sa construction ; ceci notamment quant aux thématiques relatives à son financement et sa gouvernance ;
2. d'accompagner le Comité de direction dans ses réflexions relatives à la MSPR ;
3. de donner un avis consultatif, notamment politique, sur les objets qui lui sont soumis (p. ex. projections financières, préavis spécifiques, gouvernance).

Art. 3 Composition

- ¹ La CCMSPR est composée de XX membres, soit :

- a. 8 membres d'une délégation désignée par l'ASR (ci-après : délégation ASR), soit les 5 membres du Bureau du Comité de direction, le directeur, le directeur administratif et le responsable des finances.
 - b. 15 membres d'une délégation représentant le Conseil intercommunal, soit 3 membres pour les communes de Montreux et Vevey, 2 membres pour les communes de Blonay – Saint-Légier et La Tour-de-Peilz, 1 membre pour les autres communes-membres de l'ASR. Les membres de cette délégation doivent impérativement être choisis parmi ceux de l'organe législatif communal. Les membres de l'organe exécutif communal (Municipalité) ne peuvent pas faire partie de ladite délégation.
- ² La CCMSPR élit son Président. Celui-ci exerce des attributions similaires à celles prévues aux articles 32 à 35 du Règlement du Conseil intercommunal de l'ASR.
 - ³ Les membres de la CCMSPR exercent leurs attributions personnellement et individuellement. Ils ne peuvent dès lors être remplacés en cas d'éventuelle absence.

CHAP. 2 COMPETENCES ET ORGANISATION

Art. 4 Compétences

- ¹ La CCMSPR est un organe consultatif du Comité de direction.
- ² Ses compétences sont limitées aux sujets qui concernent la MSPR et sa construction.
- ³ La CCMSPR ne traite que des objets que lui soumet le Comité de Direction ou les entités de l'ASR représentées au sein de la délégation ASR.
- ⁴ Son rôle étant purement consultatif, elle se limite à émettre un avis non contraignant ; elle ne peut en aucun cas impartir d'injonctions au Comité de direction.

Art. 5 Organisation – Séances

- ¹ La CCMSPR siège aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par an.
- ² Les entités de l'ASR représentées au sein de la délégation ASR se coordonnent pour l'organisation des séances.
- ³ L'ordre du jour est joint à la convocation.
- ⁴ Un procès-verbal est établi à chaque séance.
- ⁵ La délégation ASR peut se faire accompagner en séance de collaborateurs ASR, de mandataires ou d'autres spécialistes et intervenants externes lorsque la nature des thèmes abordés le justifie.

Art. 6 Prise de position

La CCMSPR adopte ses prises de position à la majorité de ses membres présents.

CHAP. 3 DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 7 Rétribution des membres et participants

- ¹ Les membres de la délégation ASR ne sont pas rétribués pour leur participation aux séances de la CCMSPR.

L'éventuelle participation des collaborateurs ASR compte comme temps de travail.
- ² Les membres de la délégation désignée par le Conseil intercommunal perçoivent la même indemnité que pour les séances de commission du Conseil intercommunal.
- ³ Les intervenants externes et autres mandataires perçoivent, le cas échéant, une indemnité dont le montant est approuvé par le Comité de direction ou ses entités délégataires au sein de l'ASR.

Art. 8 Budget de la commission

Un budget est alloué annuellement pour les frais de fonctionnement de la CCMSPR; il est porté de manière transparente au budget ordinaire de l'ASR.

Art. 9 Confidentialité

- ¹ Sauf mention explicite contraire, les informations fournies par le Comité de direction à la CCMSPR et le contenu des débats de celle-ci sont strictement confidentiels.
- ² Avant de transmettre toute information ou document à des tiers non-membres de la CCMSPR, même lorsque ceux-ci font partie de leur groupe politique, les membres de la CCMSPR doivent obtenir préalablement l'accord exprès de la délégation ASR.

CHAP. 4 DISPOSITION FINALE**Art. 10 Entrée en vigueur**

- ¹ Les présentes Prescriptions entrent en vigueur dès leur adoption par le Comité de direction.
- ² Elles demeurent valables aussi longtemps que la CCMSPR n'aura pas été dissoute.

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 05/2023
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**« Programme ODYSSEE : Point de situation suite à
l'incident ayant touché l'entreprise XPlain »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'évolution du projet ODYSSEE, nous vous soumettons la communication intitulée « Programme ODYSSEE : Point de situation suite à l'incident ayant touché l'entreprise XPlain » du 13 octobre 2023, qui vous est également transmise pour votre complète information.

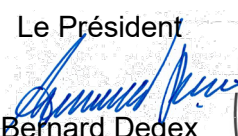
Nous ne manquerons pas de vous revenir en fonction de l'évolution de ce projet et demeurons à votre entière disposition pour de plus amples informations.

Ainsi adopté le 2 novembre 2023

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire


Bernard Degex


Frédéric Pilloud





Lausanne, le 13.10.2023

Programme ODYSSEE : Point de situation suite à l'incident ayant touché l'entreprise XPlain

En 2017, l'arrivée de normes contraignantes pour la police et l'obsolescence des outils informatiques utilisés au sein des polices vaudoises nous ont conduits à rechercher une nouvelle solution unique et accessible à l'ensemble des policiers du Canton. Ce système doit permettre un accroissement de la mobilité pour le policier, une augmentation de la qualité des données récoltées et une meilleure gestion des flux de documents imprimés afin de réduire drastiquement le délai de mise à disposition de l'information aux parties concernées. Cette réflexion s'intègre dans les efforts nationaux communs, visant une harmonisation des systèmes et une meilleure interopérabilité entre les polices en Suisse.

En 2018, ces travaux se sont concrétisés dans la création du programme ODYSSEE (renouvellement du système informatique central des polices vaudoises). Un appel d'offres marché public s'est conclu par la sélection de l'entreprise Xplain AG, à Interlaken, et de son produit POLARIS. Par la suite, le Grand Conseil a accordé un crédit d'investissement de CHF 11'281'000.-. Les polices communales participent également au financement à hauteur de CHF 10'510'000.-, lequel s'étale sur une durée de 5 ans.

Etat des travaux

Le programme ODYSSEE a démarré formellement au mois de mai 2022 et se trouve actuellement dans sa phase de conception (spécifications détaillées). Il devrait s'achever fin 2025. A ce stade du projet, il n'y a pas eu de migration de données entre les polices vaudoises et Xplain. Nous veillons à ne pas échanger de données opérationnelles non anonymisées, ceci afin de garantir la protection de nos données.

Incident Xplain

Le 10 mai 2023, la Société Xplain a subi une attaque informatique qui a provoqué une fuite de données portant sur 900 Go. Par la suite, de nombreuses données sensibles ont été mises en ligne sur le darknet. Plusieurs départements de la Confédération (le DFJP, le DFF et le DDPS) ainsi que plusieurs cantons sont concernés par cette fuite.

Il est bon de rappeler ici que plusieurs procédures sont en cours suite à l'incident dont XPLAIN a été victime. Un audit de l'entreprise est en cours, à la demande du NCSC (centre national pour la cybersécurité). Un mandat d'enquête qui a été ordonné par la Confédération et confié à un cabinet d'avocats externe sous le contrôle du DFF devrait rendre ses résultats au premier

trimestre 2024. L'enquête pénale sur les auteurs de l'attaque est aussi en cours, tout comme celle en lien avec de possibles violations de la Loi sur la protection des données. Nous suivons de près le résultat des enquêtes, audits, ou autres mesures déployées ces derniers mois.

A ce stade et conformément aux décisions du COPIL ODYSSEE, les équipes de programme DGNSI et Police ont poursuivi les travaux et restent mobilisées pour mener à bien le projet.

Risques identifiés

Dans ce contexte, et vu les enquêtes en cours, plusieurs risques majeurs pour la poursuite du programme ont été identifiés. Toutes les options pour la suite du projet sont en cours d'évaluation.

Des démarches en vue de clarifier la situation juridique et les marges de manœuvre qu'elle offre, de même que d'analyser les conséquences financières des différentes variantes envisageables ont été initiées et devraient aboutir prochainement.

Il n'est pas à exclure que des décisions doivent être prises par le canton de Vaud avec les communes impliquées dans le programme Odyssee. Dans cette optique, les autorités concernées sont renseignées régulièrement.

Commandante de la Police cantonale &
Cheffe de la Direction opérationnelle

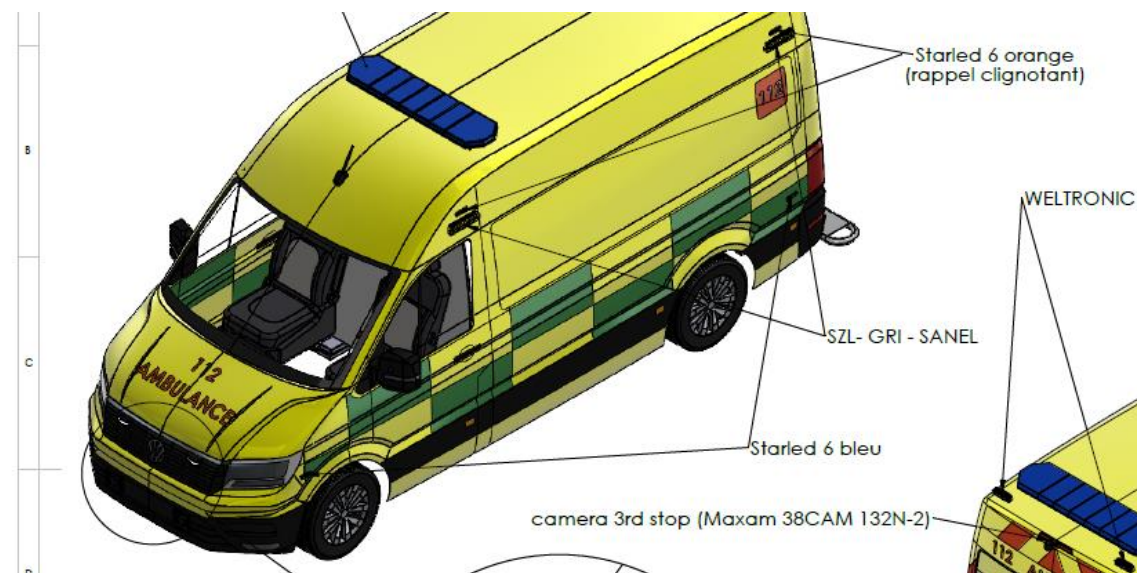
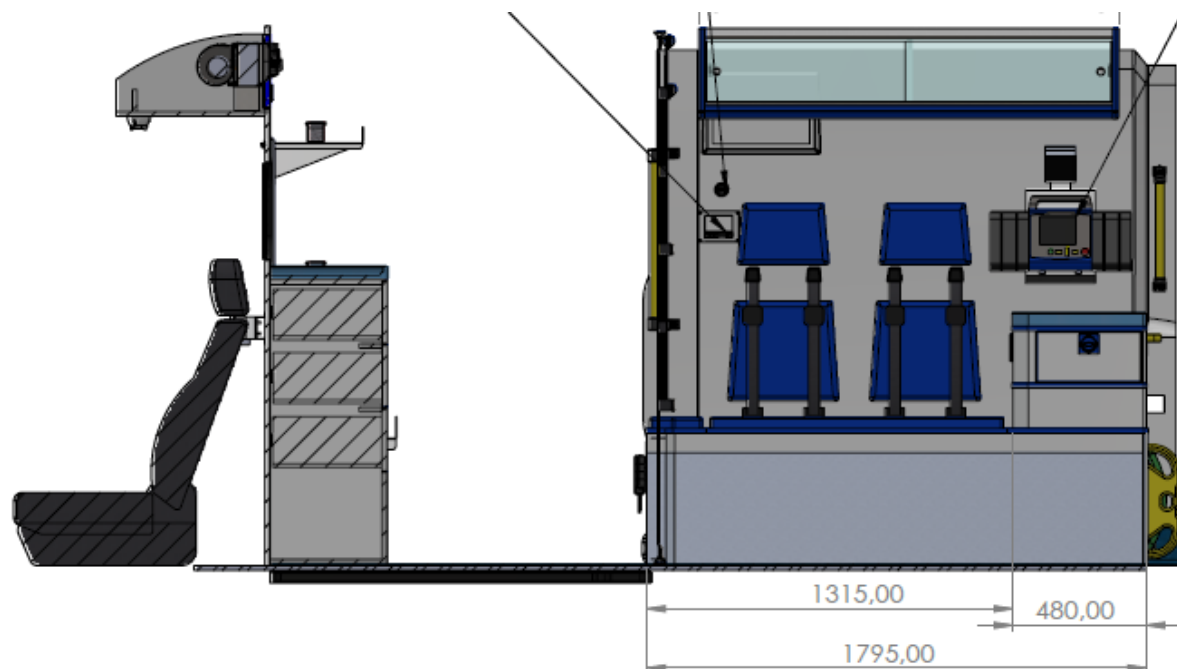


Sylvie BULA

Service d'ambulances

Renouvellement de deux ambulances

Conseil intercommunal, 23 novembre 2023



1. Phase préparatoire

- Consultation de l'Etat pour renouveler 2 ambulances
- Loi sur les marchés publics
- Mandat à la centrale d'achats des hôpitaux universitaires VD-GE (CAIB)
- Procédure ouverte et soumise aux accords internationaux
- Cahier des charges technique élaboré par le service

2. Soumissions

- 5 offres reçues, dont 4 conformes
- 1 seule offre respecte les délais et la disponibilité des châssis
- Absence de recours
- Effets de la pandémie puis de la guerre en Ukraine

1. Préavis au Conseil intercommunal

- 10/2021, 16 et 23 septembre 2021
- Demande d'un crédit d'investissement de CHF 490'063.52
- Commission du CI : octobre 2021

2. Financement

- L'ASR procède à l'achat, la DGS subventionne par amortissement
- CHF 35'000.- x 7 ans par véhicule
- Y compris civières électriques & assistances au chargement (CHF 90'000.-)
- Total : CHF 490'000.-

1. Produit retenu

- Importateur pour la Suisse : LL-TECH Sàrl, 2108 Couvet
- Châssis MAN TGE 4x4
- Conversion ambulance : Autographe, Belgique
- Garage & dépannages : Barras SA, 1630 Bulle
- Civières électriques : Stryker, 4562 Biberist

2. En résumé

- Démarches d'étude en 2020-2021
- Commande fin 2021
- Mise en service fin 2023
- Délais comparatifs observés dans d'autres services VD : 2 ans au minimum









